

REVUE ÉLECTRONIQUE SEMESTRIELLE



Revue

Infundibulum-scientific

Revue Scientifique des Langues,
Lettres, Civilisations, Sciences sociales
et Humaines

Numéro 6
Mars 2024
ISSN: 2789-1666



Domaines

Langues, Lettres, Civilisation, Sciences Sociales et Humaines

Éditeur: département d'Espagnol de l'UFR Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara

INDEXATIONS



<http://journal-index.org/index.php/asi/article/view/12709>



<https://aurehal.archivouverture.fr/journal.read/id/411675>



<https://www.entrevues.org/revues/infundibulum-scientific/>



<https://reseau-mirabel.info/revue/15267/Infundibulum-Scientific//reseau->



À propos de

La notion de science fait penser indubitablement à plusieurs disciplines. En ce sens, nous disons science de la vie, science du langage, science historique, science économique, etc. Ces différents types de sciences que nous énumérons ne constituent pas des éléments compacts, indissociables. En effet, la Science est un conglomérat de ce que nous pouvons qualifier de sous-sciences ou branches qui, mises ensemble, forment l'élément global qui n'a qu'une seule visée : La Connaissance.

La Revue *Infundibulum Scientific* n'est rien d'autre que ce vecteur Sciences-Connaissance. Elle se veut un carrefour, un croisement de plusieurs disciplines. Notre revue *Infundibulum* ou **Entonnoir** a pour objectif, de diffuser la quintessence des travaux des Enseignants-Chercheurs et Chercheurs de tous horizons, issus des langues, des lettres, des sciences humaines et sciences sociales.

ÉQUIPE ÉDITORIALE

Directeur de publication : **Dr. PALE Miré Germain (Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara)**

Rédacteur en chef : **Dr. DJORO Amon Catherine Épse KOMENAN (Maître de Conférences)**

Secrétaire de rédaction : **Dr. YAO Kouamé Francis (Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara)**

Webmaster et Chargé de politiques de diffusion : **Dr. KONE Odanhan Moussa (Université Alassane Ouattara)**

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Président

Prof. KOUI Théophile, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

Membres

Prof. ADJA Kouassi, Professeur des Universités, Université Alassane Ouattara

Prof. TRO Deho Roger, Professeur des Universités, Université Alassane Ouattara

Dr. ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences – Université Alassane Ouattara

Dr. GATTA née BONY Tanoa Marie Chantale (Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny)

COMITÉ DE LECTURE

Prof. DESPAGNE BROXNER Colette Ilse, Professeur des Universités, Université Autonome de Puebla (Mexique)

Prof. DIAZ NARBONA Inmaculada, Professeur des Universités, Université de Cadix (Espagne)

Prof. EKOU Williams Jacob, Professeur des Universités, Université Félix Houphouët-Boigny

Prof. ORTEGA MARTIN José Luis, Professeur des Universités, Université de Grenade (Espagne)

Prof. RENOUPREZ Martine, Professeur des Universités, Université de Cadix (Espagne)

Prof. VÁZQUEZ AHUMADA Andrea, Professeur des Universités, Université Autonome de Puebla (Mexique)

Dr. AGOSSAVI Simplicie, Maître de Conférences, Université d'Abomey-Calavi

Dr. AHOULI Akila, Maître de Conférences, Université de Lomé

Dr. KANGA Konan Arsène, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara

Dr. KOFFI Ehouman René, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara

Dr. KOUA Kadio Pascal, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

Dr. OVONO Ébè Marthurin, Maître de Conférences, Université Omar Bongo, Gabon

Dr. OULAÏ Jean-Claude, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara

Dr. SEKONGO Gossouhon, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara

Dr. TOPPE Eckra Lath, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara

Dr. YAO Jean-Arsène, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

Dr. YAO Koffi, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

Dr. MEDENOU Cossi Basile, Maître de Conférences, Université d'Abomey Calavi

COMITÉ DE RÉDACTION

Prof. KOUI Théophile, Professeur des Universités, (Université Félix Houphouët-Boigny)

Dr. AMENYAH SARR Efua Irène, Maître de Conférences, Université Gaston Berger (Sénégal)

Dr. BOHOSSOU N'guessan Séraphin, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. DJANDUE BI Drombé, Maître de Conférences, (Université Félix Houphouët-Boigny)

Dr. DJOKE Bodjé Théophile, Maître de Conférences, (Université Félix Houphouët-Boigny)

Dr. DOHO Bi Tchan André, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. GATTA née TANOVA Boni Marie Chantal, Maître de Conférences, (Université Félix Houphouët-Boigny)

Dr. HOUSSOU Dehouegnon Roméo Dorgelès, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. KARIDJATOU Diallo, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. KOUADIO Djoko Luis Stéphane, Maître de Conférences, (Université Félix Houphouët-Boigny)

Dr. KOUADIO Yao Christian, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. N'DRE Charles Désiré, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. N'DRI Paul Amon, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. PALÉ Miré Germain, Maître de Conférences, (Université Alassane Ouattara)

Dr. BISSIELO Gaël Samson, Maître-Assistant, (Université Omar Bongo, Gabon)
Dr. COULIBALY Mamadou, Maître-Assistant, (Université Alassane Ouattara)
Dr. KOFFI Konan Hervé, Maître-Assistant, (Université Alassane Ouattara)
Dr. N'GUESSAN Kouadio Lambert, Maître-Assistant, (Université Alassane Ouattara)
Dr. SAKOUM Bonzallé Hervé, Maître-Assistant, (Université Alassane Ouattara)

NORMES DE RÉDACTION

La Revue *Infundibulum Scientific* accepte les contributions originales des “Lettres, Langues, Civilisations, des Sciences Sociales et Humaines”, ou tout autre domaine proche.

Formatage

Les contributions à envoyer en fichier Word à la Revue *Infundibulum Scientific* doivent être comprises entre 10 et 18 pages. Le texte doit être justifié, en police Arno Pro, taille de police : 12, interligne : 1,5 et pour la marge : 2,5 cm (Gauche-Droite, Haut-Bas).

Langues de publication

Espagnol, Français, Allemand ou Anglais.

Citations

Les citations de moins de quatre lignes sont présentées entre guillemets dans le texte. Lorsque la citation est supérieure ou égale à quatre lignes, il faut aller à la ligne pour l'insérer (interligne 1) en retrait de 1 cm, taille : 11.

Les citations dans une langue autre que celle de l'écriture sont traduites et intégrées au texte. Le texte d'origine devra être indiqué en note de bas de page, précédé de la mention : **Texte d'origine**.

Les notes de bas de pages sont exclusivement réservées aux citations traduites et aux notes explicatives.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, de la façon suivante :

– (Initiale (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur, Nom de l'Auteur, année de publication, virgule, pages citées précédées de la lettre p suivie d'un espace avant le chiffre).

Exemple : (M. G. Palé, 2019, p. 7) ou pour Palé (2019, p. 7).

Les parties supprimées d'une citation ainsi que toute intervention dans une citation sont indiquées par des crochets droits [...].

Structure de l'article scientifique

Pour un article qui est une contribution théorique et fondamentale : Titre, Prénoms et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé en français, en espagnol et en anglais [250 mots maximum], Mots clés [entre 5 et 7 mots maximum], (chaque résumé est précédé d'un titre) sur la première page.

Introduction (justification du thème, problématique, hypothèses/objectifs scientifiques, approche), Développement articulé, Conclusion, Bibliographie, Annexes si nécessaire.

Pour un article qui résulte d'une recherche de terrain : Titre, Prénoms et Nom de l'auteur, Institution d'attache, adresse électronique, Résumé dans la langue d'écriture, en espagnol et en anglais [250 mots maximum], Mots clés [entre 5 et 7 mots maximum], (chaque résumé est précédé d'un titre), Introduction, Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Bibliographie, Annexes si nécessaire.

Les articulations d'un article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées, et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). (Ne pas automatiser ces numérotations).

La pagination en chiffre arabe apparaît en bas de page et centrée.

Bibliographie

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM, Prénom (s) de l'auteur. Année de publication. Zone titre. Lieu de publication : Zone Éditeur. Position de l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif. Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2nde éd.).

Exemples :

Pour un livre : SARTRE Jean Paul (1948). *Qu'est-ce que la littérature?* Gallimard : Paris.

Pour un article : KONAN Koffi Syntor (2019). « Violence et déchéance existentielles dans Nada de Carmen Laforet ». *N'zassa*, n° 2, 161-172.

Pour un mémoire ou une thèse : PALE Miré Germain (2014). *L'impact du pétrole sur la société équato-guinéenne*. Thèse doctorat en Études Ibérique et Latino-Américaine, Abidjan : Université Félix Houphouët-Boigny.

NB: Ne sont présentées dans les références bibliographiques que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

Sources internet:

Pour les sources internet ou électroniques, les mêmes dispositions relatives à une source bibliographique s'appliquent, à la différence qu'il faut y ajouter le site web, le jour, le mois, et l'année de consultation.

VITAR Beatriz (1992). «Los intérpretes o lenguaraces en la conquista americana: entre las peregrinas lenguas y el castellano imperial, in Etnicidad, Economía y simbolismo en los Andes», pp. 181-193, disponible sur <https://books.openedition.org/ifea/2299?lang=fr>, consulté le 10/06/2021.

Typographie française

– La rédaction s'interdit tout soulignement et toute mise de quelque caractère que ce soit en gras.

– Les auteurs doivent respecter la typographie française concernant la ponctuation, l'écriture des noms, les abréviations... Les appels de notes sont des chiffres arabes en exposant, sans parenthèses, placés avant la ponctuation et à l'extérieur des guillemets pour les citations. Tout paragraphe est nécessairement marqué par un alinéa d'un cm à gauche pour la première ligne.

Les Tableaux, schémas et illustrations

En cas d'utilisation des tableaux, ceux-ci doivent être numérotés en chiffres romains selon l'ordre de leur apparition dans le texte. Les schémas et illustrations doivent être numérotés en chiffres arabes selon l'ordre de leur apparition dans le texte.

ÉDITORIAL DE LA REVUE

Nous portons sur les fonts baptismaux une nouvelle revue scientifique, Infundibulum-Scientific. Pluridisciplinaire, elle entend couvrir le vaste champ des Langues, Lettres, Civilisations, Sciences Sociales et Humaines. Certes, il existe déjà un certain nombre de revues

scientifiques dans ce créneau en Côte d'Ivoire et en Afrique. Mais précisément, Infundibulum naît pour encourager l'émulation dans la quête de la qualité. L'ambition que porte *Infundibulum-Scientific* est d'offrir aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs Ivoiriens et au-delà, africains, un espace d'échanges d'expériences, de débats et de collaboration, en prêtant une attention particulière aux besoins spécifiques des sociétés africaines aux prises avec des maux qui les déshumanisent.

Quand on enseigne dans une université, il est légitime de mettre ses productions scientifiques au service de sa promotion. Ainsi, nos chercheurs et enseignants-chercheurs, dans de nombreux cas, font leurs travaux scientifiques les yeux rivés sur le CAMES. Il faut inverser les choses. Les travaux destinés au CAMES doivent être conçus comme des contributions pour enrichir les connaissances scientifiques. Le développement de notre pays dépend dans une large mesure de la qualité de ces productions scientifiques, de la pertinence des solutions qui y sont proposées. Alors il faut sortir des sentiers battus pour ouvrir des routes nouvelles si nous voulons arriver à bon port. Il revient aux chercheurs africains de renforcer leur système de recherche confronté à de multiples défis. Mais il ne faut pas démissionner pour autant. Il faut s'armer de courage et de persévérance pour avancer.

Les sociétés africaines, du fait de leur histoire, sont aux prises avec des défis qui ont pour noms, violences politiques, système de santé défaillant ou inexistant, injustices sociales criardes, chômage à grande échelle...Le monde rural est livré à lui-même, privé de la moindre protection sociale, tel l'environnement dans lequel les chercheurs africains exercent leur métier. Ils ne sauraient continuer à fermer les yeux sur les situations dramatiques qui nous entourent et constituent le quotidien de nos peuples. Sociologues, historiens, géographes, politologues, philosophes, théoriciens de la littérature peuvent orienter leurs réflexions vers ces horizons plongés dans des ténèbres. Quant aux linguistes, ils ont le vaste chantier des langues nationales en voie de disparition. Dans le camp des sciences sociales et humaines les chantiers sont nombreux et urgents.

Évidemment, ces types de travaux exigent un engagement, du courage et de la persévérance car il s'agit de la quête de la connaissance destinée à modeler l'environnement humain et social. La qualité intrinsèque d'un ouvrage, d'un article ou d'une communication constitue en soi un passeport y compris pour le CAMES. C'est dire que la qualité est dans le domaine scientifique ce qu'est une panacée pour une maladie donnée ou une clé universelle pour ouvrir le monde.

La revue Infundibulum Scientific se donne pour mission, sans prétention aucune, la tâche d'apporter sa contribution à améliorer les productions scientifiques des chercheurs ivoiriens et africains ; et même d'ailleurs. Elle se veut particulièrement exigeante sur la qualité des travaux qui lui sont soumis pour publication. La vocation de cette revue est d'incarner l'excellence. Tous ceux qui veulent collaborer avec Infundibulum Scientific doivent s'inscrire dans cette ligne.

M. Théophile KOUI
Professeur Titulaire des Universités CAMES
Ex-Directeur de publication
de la Revue Infundibulum Scientific

SOMMAIRE

I. ALLEMAND

1. **Eckra Lath TOPPE, Koiadia Michée BOUADOU**: Neue literarische Trends: Die Digitalisierung bzw. Neumedialisierung der Literatur am Beispiel des Romans *Connect* von Thea Mengeler.....pp. **12-29**
2. **Rolland Tchima KONE, Léon Charles N'CHO**: Geometrie und linguistik in der literatur am beispiel ernst jandls brachylogischer dichtungpp. **30-47**

II. ANGLAIS

3. **N'Télam OULAM, Yétigolibe BOLDJA**: Illegitimate political power and morality in *A man for all seasons*.....pp. **48 -59**

III. ANTHROPOLOGIE

4. **Laurent Gnimian KOUDOUGOU, Léa PARE, Nourou BARRY, Patrice TOE** : Barrières et facilitateurs de l'adoption de la chimio prévention du paludisme saisonnier au Burkina Faso.....pp. **60-77**

...

IV. ESPAGNOL

5. **Aboubakar SYLLA, Agré Jules-Arnaud AGRÉ et Bi Gohi Marius SEMI** : Le calque comme outil d'analyse traductologique des toponymes dans la version espagnole DE *En attendant le vote des bêtes sauvages* de Ahmadou Kourouma.....pp.**77-95**
6. **Amin Pauline KOUZEHI** : La tentative de coup d'État de 1981 et la transition politique démocratique en Espagne.....pp. **96-104**
7. **Atta Bredoumou Albert AMOAKON** : La pratique du *Melan* comme base d'une croyance et régulatrice de la vie sociale chez les fang de la Guinée Équatoriale.....pp.**105-115**
8. **Disfing Ohouo Armel YAPI**: Resistencia de las voces femeninas en *El amor en los tiempos del cólera*. Una lectura sociológica a la luz de *América ladina*.....pp.**116-132**
9. **Droh Joël Arnauld KEFFA**: La transidentidad guineoecuatorialiana : entre opresión y marginalización en *La bastarda* de Trifonia Melibea Obono.....pp.**133-149**
10. **Gaëlle M'VE** : La crise de l'asile dans l'Union européenne.....pp. **150-169**
11. **Koffi Édouard KOUAMÉ**: La enseñanza comunicativa del español desde el Epc en el secundario marfileño: dificultades y propuestas.....pp. **170-182**
12. **Kouakou Bruce Antoine Hilaire KOFFI** : La construction identitaire basque catalane et andalouse galicenne (1835-1895)pp. **182-192**
13. **Kouakou Moïse KOUASSI** : Étude comparée des expressions idiomatiques baoulé et espagnoles.....pp.**193-206**
14. **Kouassi Aurélien KOUAMÉ**: La guerra civil española en *España en el corazón* de Pablo Neruda y en *España, Aparta de mí este Cáliz* de César Vallejo: entre denuncia, testimonios y solidaridad.....pp.**207-222**

- 15. Niamien Pascal YAO** : Le féminisme dans la littérature péruvienne des années 80 : "De la rébellion à la liberté".....pp.223-236
- 16. Oi Bosson Benoit BOSSON** : Analyse de l'escalier et du personnage de l'adolescent comme l'enfer et l'espérance dans *La historia de una escalera* de Antonio Buero Vallejo.....pp. 237-250
- 17. Oscar Roméo Cassien** : Les actions cubaines en Afrique : De Cuito Canavale à la lutte contre Ébola en Afrique de l'Ouest en 2014.....pp. 251-266
- 18. Zana Moussa OUATTARA**: Efectos del colonialismo español en Guinea Ecuatorial. La política anti española de Francisco Macías Nguema: entre nacionalismo y dictadurapp.267-281

V. GÉOGRAPHIE

- 19. Assoh Hortance Aman Epse N'GUESSAN, Mathieu Jonasse AFFRO et Bolley Josué Aristide LOUKOU**: Système d'utilisation des milieux humides périurbains et approvisionnement du district d'Abidjan en produits maraichers.....pp.282-306
- 20. Baba DIARRA, Cheikh Tidiane WADE** : Caractérisation structurale et agronomique des systèmes de production de l'anacarde (*Anacardium occidentale* L) dans l'arrondissement de Djirédji en Moyenne Casamance dans le Sud du Sénégal.....pp. 307-327
- 21. Brou Ghislain KOUADIO** : Perception et pratiques organisationnelles liées aux risques sanitaires chez les conducteurs de motos de Bouaké.....pp. 328-343
- 22. Gondo DIOMANDE, Koffi Bertrand YAO, Gué Pierre GUELE** : Impacts environnementaux et sanitaires des restaurants populaires dans la zone industrielle de Yopougon à Abidjan.....pp.344-360
- 23. DANDONOUGBO Iléri, Edem BOTCHI, Mawulolo KOEVI** : Problèmes de mobilité entre le centre-ville et la commune Golfe 7, un milieu périphérique du Grand Lomé au Togo.....pp.361-376
- 24. Larissa BLEY** : La gestion de la violence criminelle dans la ville de Duékoué.pp. 377-390
- 25. Marcel Koko KAMBIRÉ** : L'Espagne et le conflit du Sahara occidental : entre politique de séduction et réalisme.....pp. 391-403
- 26. Saliou Mbacké FAYE, Mouhamadou Mawloud DIAKHATE** : La réserve de biosphère du delta du Saloum : diversité écosystémique et menaces.....pp. 404-421

VI. HISTOIRE

- 27. Sougle-Noma LAGBEMA, Nanbidou DANDONOUGBO** : La mise en valeur du nord-est du bassin de l'Oti (Togo) par l'administration coloniale allemande (1895-1914).....pp. 422-438

VI. LETTRES MODERNES

- 28. Bini Kouamé PRAO** : Analyse pragmatique-sémantique du lexème « Kadhafi » dans le langage ivoirien.....pp. 439-451

- 29. Gardozi EGNIFI** : De la vulgarité langagière dans *Place des fêtes* de Sami Tchak.....pp. **452-467**
- 30. Guelord GO-DZO MAKAMBO** : Le slogan politique chez Denis Sassou Nguesso : arme de conquête et de conservation du pouvoir.....pp.**468-479**
- 31. Joël Arnaud N’guessan YOBOUÉ** : La poésie négro-africaine : une thérapie sociale et socialisante.....pp.**480-491**
- 32. Pierre Lieu WATO, Robert GOUET** : Le *nihidaley* : entre promotion culturelle et facteur de développement économique.....pp.**492-501**
- 33. Séverin NGAKOSSO** : Harcèlements sexuels et viols des Juives : stratagèmes fielleux des personnages nazis pour peaufiner la Shoah.....pp. **502-514**

VII. LINGUISTIQUE

- 34. Nébremy DAO**: Morphosyntaxe des verbo-nominaux du markapp. **515-531**

VIII. PHILOSOPHIE

- 35. Kobena Maxime TAKY**: Immanence contre Transcendance comme figure de l’antagonisme entre Spinozisme et Judéo-christianisme.....pp.**532-552**
- 36. Mamadou SOUMBOUNOU** : La démocratie à l’épreuve des classes sociales et de la lutte de classes en Afrique.....pp.**553-566**

IX. SCIENCES DE L’ÉDUCATION

- 37. Amadou Yoro NIANG** : Étude sur les représentations croisées formateurs-futurs maîtres dans les pratiques réflexives en formation initiale au Sénégal.....pp. **567-583**
- 38. Bruno Youssou NDOUR, Efua Irène AMENYAH SARR** : L’éducation à la petite enfance et développement psychosocial et culturel de l’enfant.....pp.**584-597**
- 39. Salif BALDE** : Analyse des facteurs de motivation des élèves du lycée d’excellence « Mariama Ba » de Gorée.....pp. **598-613**

X. SOCIOLOGIE

- 40. Ahouansou Stanislas Sonagnon HOUNDJI, Konan Bah Modeste GNAMIEN, Tano Kouadio ADINGRA, N’Gazoa Solange Élise KAKOU, MARKS Michael, GONZALEZ BEIRAS Camilia, Kouadio Hugue ABO**: Réponses culturelles et itinéraires thérapeutiques du pian chez les communautés baoulé de Zougounou et de Gogokro dans le centre de la Côte d’Ivoire.....pp. **614- 626**
- 41. Karidja FOFANA épouse KONÉ** : Stratégies de prévention de la consommation de la drogue Kadhafi dans les établissements secondaires d’Assabou à Yamoussoukro (Côte d’Ivoire).....pp. **627-643**
- 42. Kouadio Alfred YAO, Achi Amédée-Pierre ATSE** : Le « tchonron », une panacée chez les senoufo de Koumabala et de Togoniere en Côte d’Ivoire ?.....pp. **644-661**
- 43. N’gnanda Anne-Marie KOUADIO, Gouin Bénédicte Edwige TIE, Constant N’DA** : École des maris et implication des hommes dans la santé de la reproduction en milieu rural de Toumodi.....pp. **662-675**

LA CRISE DE L'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Gaelle M'VE

Université Omar Bongo, CERILA

gaillemve@gmail.com

Résumé : Depuis les années 2000, il y a une intensification des flux migratoires illégaux vers l'Union européenne. Pour contrôler et maîtriser les flux, l'Union européenne met en place des mesures sécuritaires : contrôles intensifs aux frontières, construction de murs, de clôtures et de barbelés aux frontières extérieures de l'Union européenne et contribution des pays de transit. Cette politique de l'enfermement n'a pas tenu compte de la particularité des migrations forcées (demandeurs d'asile, réfugiés) si bien qu'il est devenu impossible aux demandeurs d'asile de solliciter protection aux pays membres de l'Union européenne, leurs frontières étant inaccessibles. La convention de Genève du 28 juillet 1951 établit le droit d'asile comme inaliénable à tout homme craignant pour sa vie. Malheureusement, ce droit a fait place au soupçon et à la peur d'être envahi par des demandeurs d'asile et réfugiés dont les motifs seraient infondés. C'est alors la crise de l'asile dans l'Union européenne.

Mots Clés : Crise, asile, Union européenne, demandeurs d'asile, réfugiés.

The asylum crisis in the european union

Summary: Since the 2000s, there has been an intensification of illegal migratory flows towards the European Union. To control flows, the European Union is implementing security measures: intensive border controls, construction of walls, fences and barbed wire at the external borders of the European Union and contribution from transit countries. This policy of confinement did not take into account the particularity of forced migrations (asylum seekers, refugees) so that it became impossible for asylum seekers to seek protection from member countries of the European Union their borders being inaccessible. The Geneva Convention of July 28, 1951 establishes the right of asylum as inalienable to any man fearing for his life. Unfortunately, this right has given way to suspicion and fear of being invaded by asylum seekers and refugees whose motives are unfounded. This is the asylum crisis in the European Union.

Keywords: Crisis, asylum, European Union, asylum seekers, refugees.

La crisis del asilo en la Unión europea

Resumen: Desde la década de 2000 se ha producido una intensificación de los flujos migratorios ilegales hacia la Unión Europea. Para controlar y dominar los flujos, la Unión Europea aplica medidas de seguridad: controles intensivos en las fronteras, construcción de muros, vallas y alambradas en las fronteras exteriores de la Unión Europea y contribución de los países de tránsito. Esta política de internamiento no ha tenido en cuenta la particularidad de las migraciones forzadas (solicitantes de asilo, refugiados), por lo que los solicitantes de asilo no han podido solicitar protección a los países miembros de la Unión Europea, sus fronteras son inaccesibles. La Convención de Ginebra de 28 de julio de 1951 establece el derecho de asilo como inalienable a todo hombre que teme por su vida. Lamentablemente,

este derecho ha sido reemplazado por la sospecha y el miedo a ser invadido por solicitantes de asilo y refugiados cuyos motivos son infundados. Es la crisis del asilo en la Unión Europea.

Palabras clave: Crisis, asilo, Unión Europea, solicitantes de asilo, refugiados.

Introduction

Depuis les années 2000, l'Union européenne est confrontée à d'intensifs mouvements migratoires animés par des individus aux profils divers et variés : des hommes et des femmes à la recherche d'emplois, des mineurs isolés, des étudiants et des demandeurs d'asile. Le groupe des demandeurs d'asile constitue le panel de notre étude qui est une contribution théorique. Il faut entendre par demandeurs d'asile « des personnes qui ont quitté leur pays et demandent à être protégées de persécutions et de graves atteintes aux droits humains commises dans un autre pays mais qui n'ont pas encore été reconnues légalement comme des réfugiés et attendent qu'il soit statué sur leur demande d'asile » (Amnesty.org). Lorsqu'une demande d'asile est acceptée¹, la loi octroie au demandeur le statut de Réfugié.

Les demandeurs d'asile, les réfugiés et les personnes déplacées dans le monde constitue les migrations de crise, qui sont révélatrices de l'état de quiétude ou de perturbation dans lequel vivent les peuples. L'Agence européenne pour l'asile (AUEA) dévoile un total de 519.000 dossiers de demandes d'asile déposées dans l'Union européenne, la Norvège et la Suisse au premier trimestre 2023, soit une hausse de 28 % (touteurope.eu). Ces flux viennent des pays en guerre ou en conflits intérieur tels que la Syrie, le Soudan, l'Irak, l'Erythrée etc.

Des études ont déjà été menées sur les demandeurs d'asile et les réfugiés (M. Lauraine, 2002 ; O. Clochard, 2007, C. Wihtol de Wenden, 2017 ; T. Gaudiau, 2018 ; P. Auriel, 2022). Elles analysent les politiques d'immigration et d'asile qui sont à l'origine du déni du droit d'asile observé dans les pays membres de l'Union européenne.

Notre étude préconise de relancer et d'actualiser le débat via des données récentes et d'effectuer un bilan des décisions et recommandations prises par l'Europe afin d'assurer le droit d'asile. Une approche historique nous permettra d'analyser le traitement administratif et l'accueil réservé aux demandeurs d'asile et réfugiés dans l'Union européenne. Par ailleurs, nous examinerons la question de savoir si le droit d'asile est toujours protégé malgré les importants

¹ Au préalable, elle doit nécessairement avoir été déposée dans l'un des pays signataires de la convention de Genève (1951).

flux d'immigrations illégaux enregistrés en Mer Méditerranée, qui ont contribué à la mise en place de la politique de « l'enfermement » de l'Union européenne. Celle-ci laisse-elle la possibilité aux demandeurs d'asile de formuler une demande de protection internationale ?

La politique d'asile de l'Union européenne met-elle l'accent sur les principes d'aide, de respect des droits et de protection de l'exilé ? ou la problématique de l'accueil des migrants a eu raison de ces valeurs ?

En septembre dernier, ONU a dénombré plus de 2.500 morts ou portés disparus en Mer Méditerranée au cours du premier semestre 2023. Ces chiffres masquent la diversité des migrants et les raisons de leurs départs. Certes, les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants illégaux empruntent des itinéraires identiques, voyagent dans les mêmes embarcations, et ils ont des destinations similaires, pour autant doivent-ils être traités différemment aux frontières européennes ? Dans ces frontières des camps ont été ouverts dans certains pays européens (Italie, Grèce) puis depuis 2015, hors d'Europe pour accueillir les migrants. La prolifération de ces camps d'exilés suffit-elle à rétablir les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés ?

Partant d'une bibliographie fournie par les organisations de défense des droits de l'homme, d'une sitographie disponible, des précédentes études, et parfois la presse, nous montrerons comment les politiques d'immigration de l'Union européenne ont fragilisé et compromis le droit d'asile. Nous verrons comment la politique européenne d'accueil et de protection s'est substitué à celle de la peur d'être envahi par des récits infondés de persécution.

1. Le droit d'asile

L'article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme fait mention du droit d'asile en ces termes : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et bénéficier de l'asile en d'autres pays » (Amnesty.org). C'est donc un droit universel concédé à tout individu, de solliciter la protection d'un autre pays en cas de persécution dans le sien.

1.1. La Convention de Genève (1951)

Au sortir de la première guerre mondiale en 1918, le problème de l'accueil des réfugiés émerge. En effet l'Europe va devoir faire face aux conséquences de la guerre, en proposant des solutions d'accueil à tous ceux qui fuyaient ce conflit qui a duré près de quatre ans (1914-1918) (C. Hamidi ; N. Fischer, 2017). Après la seconde guerre mondiale en 1945, le problème

s'accentue car il y a environ 30 millions de personnes déplacées dans le monde (C. Hamidi ; N. Fischer, 2017).

Certes, les États européens reconnaissent le caractère sacré des droits de l'homme ratifié en 1789, mais il se pose déjà la nécessité de réfléchir sur le sort réservé aux réfugiés. En outre, la guerre froide² (1947-1991) s'annonce déjà, il s'agit alors de protéger non seulement les victimes du nazisme mais aussi les populations qui refusent de réintégrer les pays passés sous domination soviétique (C. Hamidi ; N. Fischer, 2017). C'est dans ce contexte que la réflexion sur les droits des demandeurs d'asile va être menée. Quel type de protection faut-il prévoir ? Quelles nationalités sont concernées ? Quels genres de persécutions doivent être pris en compte ? C'est autour de ces questions que se cristallisent les débats des pays signataires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Cette première version de la convention ne concerne alors que les réfugiés européens, car elle ne tient compte que des récents conflits survenus en Europe. C'est finalement en 1967 (C. Hamidi ; N. Fischer, 2017) que le protocole de New-York étend la protection des réfugiés au monde entier. Désormais, il est donné aux ressortissants de chaque pays la possibilité de solliciter l'asile dans ceux signataires de la convention de Genève. À l'épreuve des faits, peut-on démontrer que toutes les nationalités sont réellement concernées ?

Toutefois, demander asile est un droit international, en vigueur dans tous les pays ayant consenti à la signature de la convention comme le stipule un passage du texte référence :

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité. Et qui ne peut ou ne veut, du fait de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays (unhcr³.org).

Un individu dans le monde se trouvant dans une situation similaire, peut alors demander asile aux pays signataires de la convention de Genève et se voir attribué le statut de réfugié.

1.2. La procédure d'asile dans l'Union Européenne

² C'est un affrontement idéologique et une course aux armements qui a opposé d'une part les États-Unis et leurs alliés constitutifs du bloc de l'Ouest et d'autre part, URSS et ses alliés formant le bloc de l'Est. Entre 1947 et 1991 les tensions sont énormes mais les États-Unis et l'URSS ne se combattent pas directement. Elle prend fin avec la chute de l'URSS et la genèse d'un nouvel ordre mondial avec à sa tête les États-Unis.

³ United Nations High Commissioner for Refugees. En français HCR : Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés.

Chaque année, des millions de personnes partent de leurs pays pour trouver refuge ailleurs. Les guerres, les catastrophes naturelles, la faim ou les persécutions de tous ordre constituent les principales causes. Le caractère impromptu de ces départs contraint ces personnes à partir sans les documents nécessaires au voyage (passeports, visa d'entrée).

Alors les migrants et les demandeurs d'asile sont confondus tout le long de leur parcours. Une fois à la frontière de l'un des pays de l'Union européenne, une distinction peut être faite entre les catégories de migrants.

La procédure de demande d'asile est constituée de trois étapes distinctes : la présentation du formulaire, l'enregistrement de celui-ci, puis son introduction dans le circuit.

La demande de protection est « l'acte d'exprimer, de quelque manière que ce soit et auprès de n'importe quelle autorité, le souhait, de la part d'une personne, de bénéficier d'une protection internationale » (Frontex.europa.eu). Ainsi, une personne ayant exprimé ce souhait est considérée comme étant un demandeur d'asile et les autorités se doivent d'appliquer les droits et obligations attachés à ce statut.

L'enregistrement de la demande doit être effectif dans un délai allant de 3 à 6 jours selon le lieu du dépôt de la demande. Si la demande a été effectuée devant une autorité chargée de l'enregistrement, un délai de 3 jours ouvrables est concédé. Par ailleurs, si la demande a été présentée à d'autres autorités : les services de police, les gardes-frontières, les autorités chargées de l'immigration, les agents des centres de rétention, un délai de 6 jours ouvrables est requis. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsque le nombre simultané des demandes est élevé ce délai peut aller jusqu'à 10 jours ouvrables.

Enfin, l'introduction de la demande de protection internationale implique que le demandeur doive fournir tous les documents et informations nécessaires pour compléter le dossier créé au moment de l'enregistrement. Cette dernière étape déclenche le début de l'examen du dossier en première instance.

C'est cette procédure que doivent suivre les demandeurs d'asile dans les différents pays de l'Union européenne.

Il serait judicieux d'observer comment se déroule concrètement ce processus dans l'un des pays membre.

1.3. L'asile en Italie

Depuis les années 2000, de plus en plus de personnes cherchent protection en Europe. Certains pays de l'Union Européenne tels que l'Italie, la Grèce ou l'Italie enregistrent de nombreuses arrivées de bateaux avec à leur bord des exilés de tous genres. Ce sont des flux migratoires mixtes à savoir des voyageurs illégaux, demandeurs d'asile, exilés, réfugiés, tous confondus dans ces embarcations. Une fois le bateau à quai, la procédure reste déterminante pour une classification des expatriés.

En provenance de Tunisie ou de Libye, des milliers de personnes débarquent en Italie. Que se passe-t-il pour ces nouveaux venus ? comment s'organise leur prise en charge ?

La première étape pour tous les migrants est l'identification. Cette étape peut se faire sur le quai de débarquement ou dans un centre d'enregistrement appelé *hotspot*. Les voyageurs renseignent un fichier dans lequel doivent être inscrits entre autres informations, leurs noms et leur lieu de naissance. Ils sont pris en photo par la police et leurs empreintes digitales sont relevées (M. Panara, 2023). Quelques questions peuvent être posées aux exilés afin de reconstituer leur parcours et surtout savoir les raisons pour lesquelles ils décident de quitter leur pays d'origine. C'est une étape primordiale dans le cas d'une demande d'asile ultérieure.

Durant toute la procédure, l'immigrant peut être assisté par un interprète s'il le désire car c'est un droit. Les migrants sont dirigés vers les *hotspots* souvent surpeuplés, c'est dans ces structures que les demandeurs d'asile peuvent solliciter une protection internationale qui leur octroie le statut de réfugié.

Les étrangers sont redirigés dans des centres de réception, où ils passent des consultations médicales pour établir des potentielles vulnérabilités. Une fois l'entretien achevé et la demande enregistrée, un récépissé est fourni au demandeur. Ce document lui permettra de séjourner légalement sur le territoire italien, durant l'examen de son dossier qui peut durer 1 mois, 2 mois voire 1 an (M. Panara, 2023).

Dans l'attente de la décision, le demandeur est hébergé dans une maison ou un centre géré par des associations, il peut également travailler à partir de deux mois après le dépôt de son dossier. Dans ce cas de figure, les migrants sont déjà sur le territoire italien alors la procédure suit son cours.

Ce procédé a occasionné l'existence de nombreux migrants illégaux sur le sol italien. Car lorsque ces demandes d'asile sont déboutées il est difficile de les expulser. Certains disparaissent pour éviter d'être expulsés, pour d'autres qui ont pu trouver un emploi stable, ils engagent d'autres procédures administratives pour se faire régulariser. L'un des moyens pour y parvenir est de contracter un mariage avec un italien. Ce que l'on a constaté c'est que dans la majorité des cas, ils restent sur le territoire où la demande d'asile a été formulée.

1.4. L'asile en Grèce

Pour les exilés arrivés par les îles en Grèce, il existe aux frontières des centres de réception et d'identification (Lesvos, Chios) et des Centres d'Accès Contrôlés Fermés des îles (Samos, Leros et Kos) où ils peuvent déposer une demande de protection internationale. Selon les différents lieux d'entrées, un rendez-vous d'enregistrement est donné pour les jours qui suivent leur arrivée. La procédure comprend un contrôle de nationalité, un examen médical et la prise d'empreintes digitales. Les exilés ont des restrictions de déplacement car la police les oblige à rester sur l'île d'arrivée jusqu'à la fin de l'instruction du dossier (greece.refugee.info). Nous constatons que la démarche reste la même, aussi bien en Italie qu'en Grèce.

Cependant, pour les personnes vulnérables à savoir, les mineurs non accompagnés ou les personnes victimes des tortures, viols et violence, ils sont exemptés de la procédure à la frontière. Ils sont directement conduits au Service d'Asile qui se trouve sur le continent car la loi exige un soutien psychologique adéquat qui n'existe pas dans les îles d'arrivées, ainsi qu'aux frontières (greece.refugee.info). En Grèce une mention particulière est réservée aux voyageurs fragiles. La nécessité d'une prise en charge psychologique surplombe les exigences de la procédure. Le bien être des migrants est privilégié. Une dimension humanitaire est apportée aux personnes nouvellement arrivées sans préjugés. Dans ce cas précis, l'esprit altruiste de la convention de Genève est totalement respecté.

Il serait intéressant d'analyser le rôle des différents acteurs qui interviennent dans le processus d'asile.

2. Les forces en présence

Au cours de la procédure d'asile, les migrants sont parfois rebutés par l'Administration du pays choisi par l'intermédiaire des agents posté tout le long du parcours. Pourtant cette même

administration a compétence, pour ne pas dire qu'elle a l'obligation sinon de répondre aux attentes des migrants du moins de les prendre en compte dans les délais raisonnables.

2.1. La Police des frontières

Le franchissement de la frontière d'un pays requiert certaines exigences, d'où la présence des forces policières pour veiller au respect des lois. Elles sont donc les premiers interlocuteurs des migrants.

La police assure non seulement le contrôle aux frontières afin de lutter contre l'immigration clandestine mais aussi la gestion des centres de rétention administratifs. Cependant afin de garantir les droits des migrants, des organismes et des associations de défense des droits de l'homme guident les demandeurs d'asile et les réfugiés.

2.2. Amnesty International

Amnesty International a été fondé en 1961 par l'avocat britannique Peter Benenson. Le 28 mai 1961 il publie dans la presse un plaidoyer intitulé « Les prisonniers oubliés » afin d'alerter la communauté internationale sur les droits des prisonniers trop souvent bafoués dans plusieurs pays (Amnesty.org). Cette organisation de défense de droits humains envoie alors des délégués dans divers pays pour défendre les droits des prisonniers. Dès lors cette ONG (Organisation Non Gouvernementale) qui repose sur l'impartialité et l'indépendance de ses missions, est présente partout dans le monde et elle intervient en fonction des besoins. Amnesty International est donc aux côtés des migrants, dans le cadre de la protection des droits de ces derniers dans les procédures d'asile. Quel est son rôle ?

Amnesty International veille au respect des droits des demandeurs d'asile. Tout d'abord, que les demandeurs d'asile :

Ne soient pas renvoyés dans un pays où ils risqueraient d'être victimes de graves atteintes à leurs droits humains ; [qu'ils] ne soient pas empêchés de pénétrer dans un pays afin d'y demander l'asile, [qu'ils] bénéficient d'une procédure équitable de détermination de leur statut de réfugié et puissent faire appel à des avocats, à des interprètes et à des organisations capables de leur apporter une aide, (...) [qu'ils] ne soient détenus illégalement (Amnesty.org, 2007).

La présence de l'ONG est un plus aux côtés des demandeurs d'asile car le respect de leurs droits peut être garanti.

Cependant, sur cette question de la crise de l'asile en Europe l'action prépondérante de cette organisation reste les campagnes internationales menées sur les droits des réfugiés dans le monde. Amnesty International dénonce auprès des gouvernements et institutions internationales les traitements infligés aux réfugiés et demandeurs d'asile à travers une publication florissante.

2.3. Les principaux pays d'accueil

L'asile est une protection internationale garantie par un État sur son territoire. Il peut être demandé par un individu parce qu'il craint pour sa vie. Les principaux pays de l'Union européenne qui ont reçu le plus grand nombre de demandes d'asile en 2022 sont « l'Allemagne avec 217 735 primo-demandeurs soit près de 25% du total. La France arrive en deuxième position avec 137 510 nouveaux demandeurs (15,5%), suivie par l'Espagne avec 116 135 (13,1) et l'Autriche (109 775, soit 12,4%) » (Verdes, 2023), selon cet indicateur, le nombre de primo-demandeurs⁴ était à son niveau le plus élevé depuis les pics de 2015 et 2016 liés à la guerre en Syrie.

Pratiquement tous les pays ont vu le nombre de primo-demandeurs d'asile augmenter. Les tendances à la hausse les plus visibles sont en Irlande avec « 11 030 demandes de plus, soit une hausse de 421,8% sur un an, en Croatie 10 025 de plus, soit 367,9%, et l'Autriche 68 580 de plus soit 181,4% » (Verdes, 2023). L'augmentation observée dans ces pays pourrait s'expliquer par le nombre important de demandes souvent déboutées dans les pays les plus sollicités. C'est à ce moment-là seulement que les postulants ont recours aux pays qu'ils n'ont l'habitude d'inscrire sur leur liste.

A l'inverse, une baisse des demandes a été enregistrée en Lituanie avec 76,8% en moins, Malte 23,8% et la Lettonie 6% en moins (J. Verdes, 2023). La politique d'asile et d'immigration de l'Union européenne pourrait justifier cette baisse. En effet, la politique européenne de délocalisation des demandeurs d'asile dans les pays tiers, que nous analyserons ultérieurement, a largement contribué à cet avilissement.

⁴ C'est-à-dire ceux qui sollicitent l'asile pour la première fois dans l'Union européenne.

Par ailleurs, les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile sont la Syrie, l'Afghanistan, le Venezuela et la Turquie. Pour la Syrie, le conflit qui a débuté en 2011 continue y à faire des victimes. En Afghanistan, les restrictions portant sur les droits des femmes, la liberté de la presse et la liberté d'expression sont notoires. L'instabilité politique et économique au Venezuela a pour conséquence la dégradation des conditions de vie. La Turquie, située entre l'Europe et l'Asie est, quant à elle, un carrefour qui peut éveiller le désir de chercher des horizons beaucoup plus prometteurs.

3. La politique d'asile de l'Union Européenne

Les États membres de l'Union européenne sont confrontés depuis quelques années au défi de l'accueil des demandeurs d'asile, d'où la nécessité de repenser et uniformiser leurs politiques d'asile.

3.1. Le règlement de Dublin (1990)

La convention de Dublin et les règlements qui se sont succédé depuis 1990 rendent les pays de première entrée responsables du traitement des demandes d'asile. La conséquence de ce règlement est de faire porter à un certain nombre de pays le poids de l'accueil des demandeurs d'asile. La Grèce, l'Italie, l'Espagne, sont les premières victimes de cette politique du partage non équitable des demandeurs d'asile dans l'Union européenne. Or, ces nations sont dépourvues d'un nombre suffisant de structures d'accueil. En conséquence elles ne peuvent pas retenir tous les demandeurs d'asile sans enfreindre leurs droits.

Ainsi, dès 2011 la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour de justice de l'Union européenne interdisent les renvois de demandeurs d'asile vers la Grèce par les autres pays de l'Union européenne en raison du manque de structures adéquats. Puis en 2015, les mêmes résolutions sont prises pour aider l'Italie à contenir les demandes d'asile (F. Tiberghien, 2016).

L'Europe connaît un afflux de demandeurs d'asile en 2015 arrivant via la mer Méditerranée, et les Balkans, depuis l'Afrique, le Moyen Orient et l'Asie du Sud. L'Agence onusienne estima le nombre de déplacés dans « le monde à 59,5 millions de personnes soit 8,5

millions de plus qu'à la fin de l'année 2013 (+16%) (Myriatics, 2015, p. 1)⁵. Les conflits armés, les persécutions, la violence et les violations des droits dans le monde ont engendré la dénommée « crise de l'asile » en 2015. Cette crise relance le débat sur l'accueil et le partage des responsabilités dans les pays membres de l'Union européenne.

3.2. Crise de l'asile

La crise de l'asile trouve ses origines dans la confusion faite par l'Union européenne entre l'asile et l'immigration. En effet, l'Union européenne dans les débats sur les politiques migratoires intitule cette rubrique « politique d'asile et d'immigration ». Les deux migrations sont désormais liées, alors que les flux d'immigration et de demandeurs d'asile n'ont pas les mêmes causes ni les mêmes origines géographiques, même s'ils empruntent des itinéraires similaires (F. Tiberghin, 2016). La politique d'immigration de l'Union européenne est alors étroitement liée à celle de l'asile. La politique de restriction des flux, l'exigence de documents afférents au voyage (passeport, visas etc.) sont désormais répandues aux flux migratoires mixtes. Aucune distinction n'est faite entre les migrations qui sont purement un choix ou un désir de l'ailleurs et l'asile qui émet une dimension de contrainte au voyage. Associer asile et immigration raye les dérogations spécifiques liées à la migration forcée.

La politique migratoire européenne de « l'Europe forteresse » (F. Tiberghin, 2016) a largement contribué à la crise de l'asile. En effet, celle-ci consiste à rendre plus difficile l'accès au territoire européen par les ressortissants des pays tiers via le rétablissement des visas dans les années 1990, l'« institution de sanctions à l'encontre des transporteurs faisant entrer des immigrants en situation irrégulière ; l'envoi d'officiers de liaison à l'extérieur de l'Union européenne pour procéder aux contrôles et aux filtrages avant d'embarquer dans les avions ; élévation de véritables murs aux frontières extérieures (Ceuta et Melilla etc.)» (F. Tiberghin, 2016).

L'Europe se barricade derrière des murs pour tenter de maîtriser les flux d'entrée mais en même temps elle empêche finalement la protection des demandeurs d'asile, car cette politique ne différencie pas les migrants et les demandeurs d'asile ou réfugiés. C'est dans ce sens que cet article de presse évoque la politique de l'Union européenne :

⁵ Myria est le centre fédéral Migration. Basée en Belgique, cette institution publique indépendante rend accessibles les chiffres sur les migrations au travers de leurs publications.

Toujours plus de murs, de clôtures et de barbelés. Pas moins de 12 pays de l'Union européenne et de la zone de libre circulation Schengen ont érigé des barrières physiques à leurs frontières pour prévenir les entrées illégales. De l'Espagne à la Bulgarie en passant par la Hongrie, de l'Estonie à la Grèce et même en France, à Calais, 19 sections de frontières protégées par des clôtures, sur plus de 2.000 km, ont été comptabilisées par le parlement européen. C'est six fois plus qu'en 2014, à la veille de la crise syrienne qui s'est soldée par l'entrée de plus d'un million de réfugiés dans l'Union. Environ 13% des frontières externes de l'UE sont désormais clôturées (V. Collen, 2023).

Les demandeurs d'asile ne peuvent plus solliciter la protection aux frontières européennes, étant donné que l'accès y est quasiment impossible. Ainsi, les murs et les barrières érigés par l'Union européenne posent des problèmes en matière de respect des droits fondamentaux, car cette politique ne semble plus tenir compte des migrations forcées. La politique d'asile est en proie aux restrictions apportées à la politique d'immigration dans l'Union européenne. De notre point de vue, le fait d'ériger des murs en grand nombre représente un obstacle au droit d'asile.

3.2.1. Du droit à la suspicion

La Convention de Genève de 1951 octroie le droit de solliciter l'asile dans un pays de son choix à tout individu se trouvant dans des conditions de persécution liées à la race, à ses convictions politiques ou religieuses. C'est donc un droit inaliénable. En 1967, la Convention de Genève s'étend à tous les pays du monde. Quelques années plus tard en 1970, tous les pays européens traditionnels d'accueil des migrants tels que la France ou l'Allemagne ferment leurs frontières à l'immigration de travail qui ne constitue plus une nécessité (C. Hamidi ; N. Fischer, 2017).

L'idée que la procédure d'asile reste la dernière voie légale d'entrée en Europe se diffuse largement dans tous les pays d'accueil. Dès lors, le droit succède à la suspicion (C. Hamidi ; N. Fischer, 2017). Tous les récits des candidats à la protection internationale sont soigneusement examinés lors de la procédure d'asile qui est perçue comme un moyen détourné pour les migrants économiques d'atteindre leur but. En fait, examiner et apprécier une demande d'asile à sa juste valeur n'est pas toujours aisé. En effet, l'avis des juges repose essentiellement sur la déclaration écrite du demandeur qui n'a pas les moyens matériels nécessaires de justifier les faits, ayant quitté son pays dans la précipitation. Il n'est donc pas facile de distinguer un vrai du faux demandeur d'asile attendu que l'examen du dossier ne repose pas sur une grille d'analyse rationnelle, mais sur un avis strictement personnel.

Il y a plusieurs possibilités de mettre fin à cette suspicion. L'une est d'inviter les demandeurs d'asile à enregistrer la demande presque sur place, c'est-à-dire dans les pays voisins. En réalité comme le confirment les chiffres de Statista⁶ dans cet article de presse : « La grande majorité des réfugiés dans le monde se trouve au Proche-Orient et en Afrique. 8,9 millions de personnes ont migré dans ces régions alors que à ce jour [2018], 6,1 millions de personnes se sont rendues en Europe » (T. Guadiaut, 2018). Les conflits armés, les catastrophes naturelles dans tout pays affectent au premier plan les pays voisins. Dépourvus de documents de voyage, cette immigration forcée se réfugie tout d'abord dans les pays environnants. Le HCR (Haut-Commissariat des Réfugiés) estime à 70% les réfugiés accueillis dans les pays voisins en 2022 (unhcr.org). Dans la majorité des cas, les vagues des réfugiés sont gérés à l'intérieur du continent où a lieu le conflit. Ce ne sont donc pas les pays développés qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés mais plutôt les pays en voie de développement et donc le continent africain, comme l'indique (N. Touaibia, 2023) :

L'Afrique figure en tête des zones géographiques concernées par ces mouvements de population. On y dénombre environ 16,5 millions de déplacements internes, dont plus de la moitié à la suite de conflits, notamment en République démocratique du Congo et en Éthiopie. Au Soudan, plus de 700.000 civils pris au piège d'une guerre interne pour le pouvoir déclenchée en avril, ont fui ailleurs dans le pays. La poursuite des affrontements pousse au quotidien des centaines de milliers d'autres à trouver refuge sur les territoires des pays voisins.

Les déplacements forcés ne permettent aucune organisation à ces personnes qui cherchent une protection. Pour ce faire, les itinéraires les moins longs restent privilégiés, d'où le choix des pays voisins comme refuge. En outre, demander la protection internationale aux pays européens est aujourd'hui sujet à toutes les suspicions. Visiblement, la suspicion et le doute venant des pays hôtes ont contribué à restreindre les droits des postulants. Ces derniers se sont cantonnés dans les pays voisins (qui ne sont pas à l'abri des conflits) ou ont tenté de migrer dans des flux mixtes, à leur risque et péril.

Tout au long de ce parcours migratoire, il est difficile de distinguer les migrants économiques en quête d'emplois en Europe et les demandeurs d'asile en fuite, sous pression de conflits ou de catastrophes climatiques. On constate que le traitement réservé aux migrants

⁶ C'est un portail en ligne allemand offrant des statistiques issues de données d'instituts.

échappe à tout discernement puisqu'il ne tient pas compte des migrations forcées, qui sont pourtant une situation exceptionnelle. Dans tous les cas, les organisations de défense de droits comme Amnesty international dénoncent des violations des droits des migrants aussi bien dans les pays de transit (Libye, Maroc etc.) que dans ceux de l'Union européenne.

Afin de distinguer les différents types de migrants, l'Union européenne a mis en place depuis 2015 un contrôle minutieux de ces derniers aux frontières européennes.

3.2.2. Filtrage des migrants aux frontières

La croissance constante des flux migratoire dans les pays de l'Union européenne a généré l'adoption d'un certain nombre de mesures dont l'applicabilité est remise en cause par les institutions internationales et les organisations de défense des droits humains.

Le filtrage des migrants constitue une des mesures du Pacte européen sur la migration et l'asile. En effet, une sélection des migrants est désormais effectuée aux frontières européennes, afin de dissocier les « faux » demandeurs d'asile des « vrais », avant d'accéder au territoire européen. Après la crise migratoire de 2015 en Europe, la Commission européenne propose en 2020 de reformer la politique migratoire européenne en vigueur. Le nouveau pacte préconise de rétablir un climat de confiance entre les pays membre de l'Union européenne par un nouvel équilibre de responsabilités et solidarités d'accueil des migrants.

La procédure de filtrage des migrants comprend plusieurs étapes que sont : une identification du migrant, des contrôles sur l'état de santé et de sécurité, un relevé d'empreintes digitales et un enregistrement dans la base de données Eurodac⁷ (touteurope.eu).

La procédure est réalisée à proximité de la frontière et dure cinq jours. Au cours de ces formalités, les migrants qui souhaitent bénéficier d'une protection internationale ont la possibilité de déposer une demande d'asile qui est traité dans un délai de douze jours. Ceux dont la demande est rejetée sont renvoyés dans leur pays d'origine ou un pays tiers dénommé « pays sûr » dont la liste est à la discrétion de chaque pays membre de l'Union européenne.

⁷ C'est un système d'information européen d'empreintes digitales des migrations mixtes (demandeurs d'asiles, immigrants illégaux).

Seules les demandes acceptées voient leurs détenteurs entrer dans le pays européen où a été formulée la requête. Ce premier filtrage des migrants a aussi pour but de les maintenir hors du territoire de l'Union européenne.

3.2.3. « L'encampement » des réfugiés

La crise de l'asile en Europe est liée non seulement aux politiques mises en place par l'Union européenne depuis les années 2000, mais aussi par une insuffisance des structures d'accueil qui ne favorisent pas le respect des droits des migrants. La transformation de la méditerranée centrale en l'une des principales routes pour rejoindre l'Union européenne a propulsé l'Italie et la Grèce en tête des premières destinations des migrations mixtes.

Des bateaux surchargés en haute mer et empêchés d'accoster, des corps repêchés, des débarquements des migrants sur les plages, toutes ces images dénotent le malaise vécu non seulement par les migrants mais aussi par pays d'accueil. Ainsi, la scène des migrants interceptés dès leur arrivée dans les ports de Sicile à l'exemple de l'Italie est devenue une scène très banale. Une fois débarqués, les exilés sont répartis dans des camps d'où cette notion « d'encampement » de (M. Bassi, 2021).

D'abord les centres de premiers secours et de « tri » installés dans les principaux lieux de débarquement. Si les premiers soins y sont offerts, ces centres servent surtout à identifier, enregistrer et trier les étrangers. L'accueil des uns (les demandeurs d'asile) est conditionné au rejet des autres (les « migrants économiques » qu'il faut expulser du territoire). Ces dispositifs sont caractérisés par un flou juridique et par la violation des droits des étrangers (durée de détention largement supérieure au délai légal, insalubrité, promiscuité entre les hommes, les femmes et les hommes et les mineurs, violences policières). Transformés en 2015 en hotspots. (M. Bassi, 2021, p. 2)

Un *hotspot* en français « point d'accès » est un lieu d'enregistrement des migrants dans le cadre de la politique de l'Union européenne. La Grèce et l'Italie sont les principaux pays de l'Union européenne qui ont été dotés de ces espaces pour répondre aux arrivées massives dans leurs ports. La commission européenne met en place neuf *hotspots* dont cinq en Grèce et quatre en Italie. L'approche *hotspots* recommande une solidarité européenne dans la gestion des réfugiés par la mise en place des équipes de gestion pour aider le pays confronté à l'afflux des migrants. La transformation des centres de rétention en *hotspots* censé palier les dysfonctionnements relevés par les organisations de défense de droits de migrants n'est

finalement qu'un leurre au regard du bilan de ce dispositif effectué deux ans après sa mise en œuvre, comme mentionné par C. Rodier (2018, p. 5)

Avec une capacité d'accueil de 7450 personnes au total, plusieurs ONG dénonçaient déjà les problèmes de promiscuité, de cohabitation de mineurs isolés avec des adultes, de nourriture insuffisante, de conditions d'hygiène dégradées du fait de la saturation des équipements sanitaires, etc., [...] De 8502 début juillet 2016, le nombre des migrants entassés dans les centres des *hotspots* est passé à 12515 début septembre puis à 16295 début décembre, pour un nombre inférieur de plus de la moitié. En janvier 2017, Amnesty International relevait un taux d'occupation de 148% à Lesbos, de 215% à Samos et de 163% à Kos.

Des surpeuplements et des mauvais traitements sont infligés aux migrants dans les *hotspots* en Grèce, qui témoignent du dysfonctionnement manifeste et de l'inadaptation des structures destinées à l'accueil des exilés. Même si la dénomination de ces espaces a changé. Mais force est de constater que les conditions de violation des droits dénoncés par les organisations présentes restent similaires.

Dans sa politique d'immigration, l'Union européenne a également mis à contribution des pays tiers pouvant accueillir sur leur territoire migrants et demandeurs d'asile. D'où cette expression de C. Rodier (2006) dans son article intitulé : L'Europe « sous-traite » la demande l'asile.

3.2.4. Pays tiers « laboratoires » de l'externalisation de l'asile

Depuis 2015, les États européens tentent d'externaliser les demandes d'asile. Des accords signés avec certains pays seraient pour les pays européens une alternative intéressante. En effet, les migrants effectueraient les demandes d'asile dans des pays précis, signataires de l'accord, sans entrer sur le territoire européen. Conduits dans des centres d'hébergement financés par certains États européens ou par l'Union européenne, les demandeurs d'asile attendraient l'examen de leurs dossiers dans ces territoires. En cas de refus, les demandeurs n'auraient simplement pas accès au territoire européen.

L'Union européenne a délégué et délocalisé la demande d'asile aux pays tiers depuis la crise migratoire de 2015, au cours de laquelle les pays membre de cette organisation ont reçu près de 1,2 millions de réfugiés originaires de Syrie, Irak, Soudan, Libye, Afghanistan, Kosovo etc. (C. Wihtol de Wender, 2018, p. 23). L'accord signé le 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie fait partie de cette politique d'externalisation de l'asile préconisée par

les pays membres de l'Union. Cet accord indique que tous les nouveaux migrants et demandeurs d'asile arrivant de Turquie pour les îles grecques et dont les demandes auront été déclarées irrecevables devront être renvoyés en Turquie.

L'autre point de cet accord critiqué par les organisations et associations de défense des droits humains est que : « pour chaque migrant renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, l'Union européenne accepte l'installation d'un Syrien de Turquie sur son sol, dans la limite de 72 000 personnes » (toutelerope.eu).

Ainsi, les forces de l'ordre turques intensifient le contrôle aux frontières, un accueil des migrants déboutés de leur demande d'asile et migrants illégaux sont accueillis en Turquie. En contrepartie, les Turques sont exemptés de visa d'entrée sur le sol européen et leur adhésion à l'Union européenne est relancée. Par cet accord, l'Union européenne « sous-traite » l'asile à son voisin européen, en compensation de quelques privilèges.

En 2017, dans le cadre de transit d'urgence, un programme financé par l'Union européenne transfère les demandeurs d'asile présents en Libye au Niger le temps d'instruire leur dossier. En provenance des différents pays d'Afrique Subsaharienne (Mali, Sénégal, Côte-d'Ivoire, Guinée Conakry etc.) à destination de l'Europe via la Libye, les demandeurs d'asile sont installés dans un centre à Agadez au Niger. Ce mécanisme s'inscrit dans la politique migratoire européenne « d'extra-territorialisation ». Les autorités nigériennes voient une opportunité à saisir afin d'obtenir l'aide au développement comme le confirme les propos du ministre de l'intérieur de l'époque :

Aujourd'hui l'intérêt des européens pour la migration de transit au Niger est une opportunité que le Niger doit saisir pour que les « Blancs » investissent dans les projets de développement au Niger. C'est la vision actuelle des autorités. Le ministre et le Président sont tous dans cette logique. D'ailleurs, on ne fait rien. Si c'étaient les autres pays, les Maliens et les Sénégalais, ils allaient mieux exploiter l'opportunité que nous (B. Ayouba Tinni, 2017, p. 157).

Progressivement l'approbation et l'application des politiques migratoires européennes sont devenues, une monnaie d'échange entre l'Union européenne et les pays de transit. L'Union européenne traite les demandes d'asile mais loin de son territoire. Ne sont désormais admis sur le sol européen ou accueillis en Amérique du Nord que ceux dont les demandes d'asile auront été acceptées.

L'Italie, qui constitue une des frontières européennes plébiscitées par les migrants, signe en 2023, un accord avec l'Albanie, dont le rôle est d'accueillir durant toute la période de traitement des demandes, les migrants ayant sollicité asile en Italie. La presse évoque cet accord entre l'Italie et l'Albanie en ces termes :

L'accord signé lundi 06 novembre [2023] entre la Première ministre italienne Giorgia Meloni et son homologue albanais Edil Rama, prévoit que les migrants secourus en mer par les garde-côtes italiens soient transférés immédiatement en Albanie pour y déposer leur demande d'asile. C'est ensuite ce pays, non membre de l'Union européenne, qui aura la charge des exilés (L. Carretero, 2023).

L'ONU et plusieurs autres instances internationales ont fait part de leurs inquiétudes et leurs doutes quant à cet accord qui ne préserve pas les droits des migrants. Aujourd'hui il serait prématuré de faire un bilan de cet accord car son application est prévue pour cette année 2024 que nous entamons. Cependant, la politique d'externalisation de l'asile est déjà mise en œuvre par certains pays de l'Union européenne.

L'Union européenne bloque ainsi en amont l'afflux de migrants économiques et ne retient que les réfugiés qui auront démontré être sous coup convaincus et prouvés de la menace qui pèse sur leur vie dans leur pays d'origine. L'Union européenne « sous-traite » le droit d'asile en confiant à d'autres pays hors de son territoire de recevoir les demandes puis de les accueillir le temps de l'instruction des dossiers. Ceci dénote la crise de l'asile en Europe dénoncée par les organisations de défenses des droits de l'homme aussi bien sur le traitement des demandes que sur les conditions d'accueil et d'hébergement de ces derniers.

Conclusion

L'Union européenne a toujours prôné la solidarité entre les États européens, le respect des droits de l'homme et le droit d'asile. Ces valeurs sont aujourd'hui mises à l'épreuve de la réalité. L'approche sécuritaire qui domine la politique européenne sur l'immigration et l'asile est remise en question au regard de l'accueil réservé aux migrants à leurs frontières. La politique d'immigration et d'asile de l'Union européenne est aujourd'hui essentiellement basée sur trois principes : la fermeture des frontières externes, la rétention et externalisation de l'application du droit d'asile. Une telle politique comporte inmanquablement des conséquences, qui sont de plusieurs ordres.

La fermeture des frontières externes empêche l'accès à l'espace européen non seulement aux frontières mais aussi aux autres catégories de migrants. La rétention est faite et organisée dans des conditions inhumaines, après un contrôle strict des migrants dont les informations sont enregistrées sur une base de données. C'est seulement ensuite qu'ils font l'objet d'une reconduite soit dans les « pays sûrs » soit, pour la majorité des migrants, dans les pays d'origine. L'externalisation de l'application du droit d'asile, en confiant aux pays tiers l'examen des demandes d'asile et l'accueil des réfugiés.

La fermeture des frontières européenne a aggravé considérablement les conditions des réfugiés qui se voient obligés d'entreprendre le voyage craignant pour leur vie. Les barricades installées par l'Union européenne interdisent de facto l'accès aux demandeurs d'asile. Ce qui implique un refoulement systématique de ces derniers, n'ayant pas accès à la procédure de protection internationale dont doit disposer tout homme. Alors qu'ils sont censés être protégés par les conventions internationales, les réfugiés et demandeurs d'asile sont désormais considérés par les États européens, comme des migrants illégaux et, de ce fait, ils sont traités comme tels.

Le déni d'accès au droit d'asile et la sous-traitance de l'application de ce droit dénotent une violation des conventions internationales. En conséquence c'est, de notre point de vue, un changement de la politique européenne de l'asile qui, de surcroît, semble laisser indifférents les politiques et les peuples européens.

Références bibliographiques

Amnesty International, www.amnesty.org.

AURIEL Pierre (2022). « La crise de l'asile européen ». *Esprit* n° 12, 33-39.

AYOUBA TINNI Bachirou (2017). « Niger-France-UE ». *Outre Terre*, n°53, 153-160.

BASSI Marie, « L'encampement des réfugiés aux frontières de l'Europe » *Métropolitiques*, 21 janvier 2021, consulté le 10/02/2024, URL : <https://metropolitiques.eu/L-encampement-des-refugies-aux-frontieres-de-l-Europe.html>.

CARRETERO Leslie, « Inhumain, illégal...Vives critiques contre l'accord entre l'Italie et l'Albanie sur l'externalisation des demandes d'asile », *InfoMigrants*, 08/11/2023 consulté le 12/02/2024, www.infimigrants.net.

CLOCHARD Olivier (2007). « Les réfugiés dans le monde entre protection et illégalité ». *EchoGéo*, n°2,1-10.

COLLEN Vincent, « Migrations : l'Europe se barricade toujours derrière des murs », Les échos, 09/02/2023, www.lesechos.fr, consulté le 15/02/2024.

Frontex.europe.eu

GAUDIAUT Tristan, (2018) « D'où viennent les réfugiés et où vont-ils ? », consulté le 15/02/2024, www.statista.com.

HAMIDE Camille ; FISCHER Nicolas (2017). « Les politiques d'asile en Europe : un révélateur de tensions contemporaines du contrôle de l'immigration ». *Idées économiques et Sociales* n°189, 38-45.

LAURAIN Michel (2002). « Les réfugiés dans le monde : Que croire, qui croire, que faire ? ». *Études*, n°397, 31-42.

PANARA Marlène, « Méditerranée centrale : ce qui attend les migrants à leur arrivée en Italie », *InfoMigrants*, 27/11/20023, consulté le 22/01/2024, www.infomigrant.net.

RODIER Claire (2006). « L'Europe sous-traite la demande d'asile ». *Plein Droit*, n°68, 49-51.

RODIER Claire, « Les faux semblant des hotspots », *La revue des droits de l'homme*, 05/01/2018, consulté le 12/02/2024, URL : <http://journals.openedition.org/revdh/3375> pp.1-22.

TIBERGHIE Frédéric (2016). « Europe, droit d'asile et crise migratoire ». *Après-Demain*, n°39, 7-9.

TOUAIBIA Nadjib, « 71 millions de déplacés internes en 2022 », 12/05/2023 consulté le 10/02/2024, www.humanité.fr.

Unhcr.org

VERDES Juliette, « le nombre de demandeurs d'asile dans l'UE », 29/06/2023 consulté le 12/02/2024, www.toutelerope.es.

WIHTOL DE WENDEN Catherine (2017). « L'Europe face à la crise de l'accueil des réfugiés ». *Les Solidarités*, n°53, 253-268.

WIHTOL DE WENDER Catherine (2018). « Crise de l'asile ou crise des politiques d'asile et ses effets sur la politique d'accueil ». *Hommes & Migrations*, n°1323, 23-29.

www.greece.refugee.info.